

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Boutiers Saint-Trojan

## ARRETE N° 2024 058 0032

Arrêté portant numérotage de deux parcelles Route de l'Etang

**Vu** l'article n° 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu** - code général des Collectivités territoriales notamment ses articles n° 2212-1, 2212-2 et 2213-28

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que les différents services proposés aux citoyens (fibre, livraisons diverses, services publics et secours) imposent une numérotation des rues lisible,

**Considérant** la division d'une parcelle en 2 parcelles-filles dans la rue,

### ARRETE

**Article 1** : il est prescrit la numérotation sur les lieux suivants :

| Numéro de Voie | Extension de Voie | Nom de Voie      | Cadastre |
|----------------|-------------------|------------------|----------|
| 867            |                   | Route de L'Etang | AB 484   |
| 869            |                   | Route de L'Etang | AB 483   |

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Boutiers Saint-Trojan,  
le 01/03/2024  
Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

